

Réunion du 27 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 58  
Nombre de votants : 72

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Marc FAGET (suppléant de M. Jérôme LAY), Francis GRINET, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE (pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE), Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Guy PÉMARTIN (pouvoir à M. José FLORES), Idelette DEMAISON (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Jean NAULÉ (pouvoir à M. Philippe ARRIAU), Stephan BONNAFOUX (pouvoir à M. Benoît POURTAU-MONDOUTEY), Françoise DANDIEU (pouvoir à Mme Hélène BOURDEU), Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ (pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (pouvoir à Gérard IRIART), Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Firmin LARA, Emmanuel HANON (pouvoir à Jean-Louis GROUSSET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Jean-Pierre BOUNINE), Anita BEUSTE, Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Jean-Jacques LASCABES, Christian MOLLES (pouvoir à M. Michel DUPUY), Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Bénédicte ALCETEGARAY.

**RAPPORT N° 19 : PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR 2022**

**Rapporteur : M. Michel LABOURDETTE**

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet d'ajuster les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents.

Ainsi, le plan de formation 2022 a cherché à répondre aux besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public ainsi qu'aux besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière voire se diriger vers un autre métier.

Véritable outil interne de pilotage de la formation, le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité qui s'articule autour de 2 axes prioritaires que sont « la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents » et « le développement de la culture commune et professionnelle des agents de la collectivité ».

Reposant sur le recensement des souhaits de formation attendus par les responsables de service et/ou exprimés par les agents après concertation conjointe lors des entretiens professionnels annuels, le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation, dont peuvent bénéficier les agents, et qui portent en priorité sur :

### **1- Prévention en matière de santé et sécurité des agents, les conditions de travail**

- formations spécifiques au poste de travail (CACES réglementaires, habilitations électriques),
- Certiphyto en CT,
- permis poids lourds (CE, C),
- FCO Transport public de marchandises (BOM),
- formation des membres du CHSCT,
- sécurité des agents au travail (formation et recyclage internes sauvetage secourisme du travail),
- formation PSC1,
- formation à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (formation interne DAE),
- etc.

### **2- Acquisition ou actualisation des connaissances et développement des compétences professionnelles**

Les stages proposés visent à assurer une plus grande adaptation de l'agent au poste de travail ainsi qu'une plus grande professionnalisation qu'il doit mobiliser dans l'exercice de ses fonctions avec :

- l'acquisition/le perfectionnement des connaissances et des compétences,
- une meilleure maîtrise des techniques de travail, des procédures administratives et financières en vigueur,
- un perfectionnement sur les logiciels bureautique et logiciels spécifiques, etc.

### **3- Autres actions de formation**

Le plan de formation prévoit également :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration (Cat. A/B/C),
- les préparations aux concours et examens professionnels qui participent à l'évolution de carrière des agents (formations éligibles au CPF : Congé Personnel de Formation),
- le financement possible d'actions de formation permettant d'accéder à une qualification ou de développer des compétences nouvelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle relevant du CPF (mobilité choisie/contrainte, reconversion).

#### Remarque :

La liste des domaines de formation retenus n'est pas exhaustive : tout besoin ponctuel de formation justifié (changement de personnel, nouvelle réglementation, nouvelles technologies, etc) sera étudié et pourra être satisfait soit l'année en cours, soit l'année N+1 en fonction du budget formation annuel alloué.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200039204-20220627-CCCLO\_2022\_177-DE

Le comité technique a été consulté sur le projet de plan de formation pour l'année 2022 au cours de sa séance du 9 juin 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** le plan de formation des agents de la collectivité pour l'année 2022 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Patrice LAURENT**

